



LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

RÉGLER VOTRE DOSSIER EN CONCILIATION

Qu'est-ce que la conciliation ?

La conciliation est un service gratuit pour tenter de régler votre dossier à l'amiable, sans devoir aller en audience devant le Tribunal. Il s'agit d'une rencontre informelle durant laquelle vous discutez avec le représentant de l'organisme gouvernemental pour trouver un terrain d'entente.

La rencontre est menée par un conciliateur neutre et impartial, choisi parmi les juges administratifs du Tribunal. Son rôle n'est pas de trancher le litige, mais plutôt d'explorer des pistes de solution avec vous.

Déroulement d'une séance de conciliation

Généralement, la séance se déroule autour d'une table, dans une petite salle. L'accent est mis sur l'échange d'information et non sur la confrontation ou l'argumentation juridique.

Lors de la séance, le conciliateur :

- explique son rôle et le déroulement de la séance ;
- invite les participants, l'un après l'autre, à exprimer leur point de vue et à proposer des pistes de solution ;
- rencontre parfois les participants individuellement, s'ils acceptent, pour répondre à leurs questions et les aider à faire avancer le dossier.

À n'importe quel moment, un participant peut décider de mettre fin aux discussions et à la séance de conciliation.

Si vous arrivez à une entente

L'entente est mise par écrit. Les participants et le conciliateur la signent.

Votre dossier est réglé et vous n'avez plus besoin d'aller en audience devant le Tribunal.

Vous devez respecter l'entente comme si c'était une décision rendue par le Tribunal.

Si vous n'arrivez pas à une entente

Vous serez convoqué à une audience devant un autre juge administratif du Tribunal.

Lors de l'audience, les participants ne peuvent pas dévoiler ce qui a été dit ou écrit en conciliation. Ces informations sont confidentielles.

La conciliation est avantageuse, même s'il n'y a pas d'entente

La conciliation vous permet de mieux comprendre le point de vue du représentant de l'organisme gouvernemental. Vous serez donc mieux préparé si vous devez aller en audience devant le Tribunal.

IMPARTIALITÉ / ENGAGEMENT / RESPECT
COMPÉTENCE / INDÉPENDANCE



TRIBUNAL
ADMINISTRATIF
du Québec

NOS COORDONNÉES

Téléphone sans frais :
1 800-567-0278

www.taq.gouv.qc.ca

tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca

Bureau de Québec

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DU QUÉBEC

Secrétariat

575, rue Jacques-Parizeau, RC.10

Québec (Québec) G1R 5R4

Téléphone: 418 643-3418

Télécopieur: 418 643-5335

Bureau de Montréal

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DU QUÉBEC

Secrétariat

500, boul. René-Lévesque Ouest,
21^e étage

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone: 514 873-7154

Télécopieur: 514 873-8288

Notre personnel est là pour vous aider du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Comment participer à une séance de conciliation ?

Le Tribunal envoie automatiquement une invitation à la conciliation pour certaines catégories de dossier. Vous êtes libre d'accepter ou non l'invitation.

Pour d'autres catégories de dossier, la conciliation est obligatoire. Le Tribunal vous envoie alors une convocation à une séance et vous êtes obligé de vous y présenter.

Vous pouvez aussi communiquer vous-même avec le Tribunal pour demander une conciliation. Il vérifiera alors auprès du représentant de l'organisme gouvernemental s'il accepte d'y participer.

Le lieu et la date de la séance

Le Tribunal vous informera du lieu, de la date et de l'heure de la séance de conciliation. Elle se déroule généralement près de chez vous. Elle peut aussi se dérouler à distance par visioconférence, à certaines conditions. Communiquez avec nous pour en savoir plus.

S'il vous est impossible d'être présent, vous devez demander au Tribunal de changer la date. Vous devez faire parvenir cette demande au Tribunal au moins 45 jours avant la date prévue et expliquer les raisons pour lesquelles vous ne pourrez pas être présent. Le Tribunal peut accepter ou refuser votre demande.

Préparez-vous

Pour que la conciliation soit un succès, il est essentiel de bien vous préparer. Révissez votre dossier et notez les éléments que vous désirez aborder. Prévoyez quelques pistes de solution et soyez prêt à négocier : vous aurez de meilleures chances d'arriver à une entente.

Le jour de la séance, apportez votre dossier et tous les documents que vous jugez importants. Présentez-vous à l'heure prévue et habillez-vous convenablement.

La conciliation express

Vous avez déjà entamé des discussions avec le représentant de l'organisme gouvernemental pour régler votre litige ? Si oui, vous pourriez participer à une séance de conciliation express.

Ce service vous permet de finaliser votre entente en participant à une séance de conciliation dans un court délai. Nous vous invitons à communiquer avec le Tribunal pour en faire la demande.

